



UNE PRÉSENCE JUDICIAIRE

Le greffier assure l'accueil et des permanences d'information et d'orientation sur les procédures judiciaires.

Le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquête notifie les rappels à la loi, assure les médiations pénales en présence de l'auteur de l'infraction et de la victime. Il s'occupe également des enquêtes sociales et anime des stages (sur convocation).

RÉSOLUTION AMIABLE DES LITIGES

Le conciliateur de justice : Il favorise le traitement amiable des conflits en matière civile. C'est un moyen simple, rapide et gratuit d'obtenir un accord entre les parties.

Lien Social et Médiation : Les médiateurs règlent les litiges en matière civile et familiale par la médiation (les lundis, mercredis et vendredis matin).

Le délégué du défenseur des droits : Il règle notamment les litiges entre l'administration et le particulier, promeut les droits de l'enfant, lutte contre les discriminations (le mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ainsi que le jeudi de 9h à 12h30).

La prise de rendez-vous est obligatoire pour rencontrer nos intervenants

INFORMATIONS JURIDIQUES VIA LE CDAD DU LOIRET

CDAD du Loiret : information juridique sur les procédures judiciaires et en droit du travail / aide à la constitution d'un dossier d'aide juridictionnelle.

Familles de France : information sur le droit de la consommation (le lundi de 9h à 12h) / aide à la constitution d'un dossier de surendettement (le mardi 9h à 12h et de 14h à 17h)

ADIL 45 : information juridique sur le droit du logement (le 2ème et le 4ème mardi du mois de 9h à 12h)

CIDFF du Loiret : information sur les droits des femmes et des familles (le mardi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h)



CONSULTATIONS JURIDIQUES VIA LE CDAD DU LOIRET

Consultations gratuites d'avocats : 2ème et 4ème vendredi du mois de 14h à 17h

Consultations gratuites de notaires : le 1er jeudi de chaque mois de 9h à 12h

AIDE AU NUMERIQUE ET AUX DÉMARCHES

Action Numérique : accompagnement aux démarches numériques (le 2ème et le 4ème vendredi du mois de 14h à 17h)

Ecrivain public : aide à la rédaction d'un courrier (le mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h)

AIDE AUX VICTIMES

AVL : Aide les victimes d'infractions pénales en délivrant des informations et en les orientant dans leurs démarches (le 2ème et le 4ème mercredi du mois de 9h à 12h).

